

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)
(Brochure JO n°3090)
Avenant n° 60 du 20 février 2014 modifiant l'ANNEXE II de la convention collective
« Salaires »

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes relatives à la grille des salaires :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme. En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

| NIVEAU | Salaire minimum brut annuel * |
|--------|-------------------------------|
| E1 | 18 791 € |
| E2 | 19 117 € |
| E3 | 19 357 € |
| AM1 | 19 638 € |
| AM2 | 21 502 € |
| C1 | 22 686 € |
| C2 | 30 539 € |
| C3 | 36 388 € |
| C4 | 40 980 € |

* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

ny / km OM #

CB

d

ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

ARTICLE 3

Il s'appliquera au 1^{er} janvier 2014 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 20/02/14

Organisations patronales signataires :

Fédération des Entreprises publiques Locales
(FEPL)

Pierre DELARONDE THIERRY DORNERIN

Fédération Nationale des Agents Immobiliers
(FNAIM)

Philippe PREVEL

Fédération des Sociétés Immobilières
et Foncières (FSIF)

Dorian KELBERG

Syndicat National des Professionnels
Immobiliers (SNPI)

Alain DUFFOUX

L'Union des Syndicats de l'Immobilier
(UNIS)

Danielle DUBRAC

Syndicats de salariés signataires :

Fédération des services CFDT

Kumba DUVILLIER

CFTC-CSFV

Yhya EL SABAHY

CFE CGC - SNUHAB

Alexandre TCHERNETZKY

Fédération des Personnels
du Commerce, de la Distribution
et des Services - CGT

Fédération des Employés
et Cadres Force-Ouvrière

Didier RIVIERE